



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 12 AVR. 2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de construction en zone agricole d'un bâtiment destiné au stockage et d'une extension de l'espace de dégustation du bâtiment existant de Monsieur Arnaud Despres.

Considérant que le projet s'implante en zone agricole du plan local d'urbanisme de la commune de Fleurie, zone identifiée comme à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Considérant que le projet consiste à étendre la salle de dégustation actuellement utilisée en salle de restauration ce qui correspond à la destination « commerce et activités de service » au titre du code de l'urbanisme, destination pourtant interdite par le PLU de Fleurie au sein de la zone agricole.

Considérant que le projet conduirait ainsi à conforter une activité interdite en zone agricole.

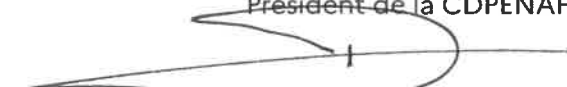
Considérant de ces faits que le projet est incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'il porte atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 15 mars janvier 2021 et s'est prononcée sur le projet.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis un avis défavorable sur le projet de Monsieur Despres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
Président de la CDPENAF,



Benoît ROCHAS

Monsieur le Maire
Maire de Fleurie
62 rue des Crus - BP 15
69820 FLEURIE